

DECHETTERIES DU SYNDICAT TRI-OR
REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DES USAGERS
APPLICABLE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

Délibération n°2023-23

Le présent règlement intérieur a pour objet de garantir le bon fonctionnement des installations et la sécurité des usagers. Il définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent accéder au service des déchetteries du Syndicat TRI OR. Les usagers doivent respecter les prescriptions du présent règlement intérieur et ses annexes ainsi que les consignes de l'agent d'exploitation qui a autorité pour le faire appliquer.

Les points clés de ce règlement intérieur sont les suivants :

- Pour les particuliers :
 - Accès gratuit aux deux déchetteries mais réglementé
 - Badge d'accès obligatoire et nominatif
 - Poids maximal autorisé sur les ponts bascules : 4 Tonnes
 - 750 Kg par passage maximum
 - 50 passages par an maximum
 - Renouvellement du badge (perte, vol, dégradation) facturé 10€

- Pour les professionnels :
 - Accès payant selon les déchets et réglementé
 - Badge d'accès en déchetterie obligatoire
 - Poids maximal autorisé sur les ponts bascules : 4 Tonnes
 - Facturation lors des dépôts
 - Paiement en carte bleue et/ou espèces

Les détails de ces dispositions se trouvent dans le présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : DEFINITION

La déchetterie est un lieu clos et gardienné où les usagers peuvent venir déposer, dans les conditions visées à l'article 3, les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères. Un tri, effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchetterie, permet la valorisation de certains matériaux. La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement qui doit respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : RÔLE DE LA DECHETTERIE

La mise en place du réseau de déchetteries répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre aux usagers d'évacuer leurs déchets encombrants et toxiques, dans de bonnes conditions ;
- limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire du syndicat ;
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de

- l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre ;
- économiser les matières premières en valorisant mieux certains déchets tels que les ferrailles, les huiles usagées, les déchets verts, le bois... ;
- limiter les tonnages pris en charge lors de la collecte classique des ordures ménagères.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES ET MODALITES D'ACCUEIL

L'accès aux deux déchetteries du syndicat implique le respect sans réserve du présent règlement. Il est affiché à l'entrée de chaque déchetterie, disponible au siège du syndicat et peut être téléchargé sur le site internet www.tri-or.fr. Seuls sont admis à titre gratuit dans la déchetterie, les particuliers résidant sur le territoire d'une des communes adhérentes du Syndicat Tri-Or selon les conditions ci-après explicitées.

3.1. Accès des particuliers

L'accès des déchetteries de Champagne sur Oise et Viarmes est réservé aux habitants des 28 communes du syndicat TRI OR :

Asnières sur Oise	Champagne sur Oise	Montsoul	Presles
Baillet en France	Chauvry	Mours	Ronquerolles
Beaumont sur Oise	Frouville	Nerville la Forêt	Saint Martin du Tertre
Belloy en France	Hédouville	Nointel	Seugy
Bernes sur Oise	L'Isle-Adam	Noisy sur Oise	Viarmes
Béthemont la Forêt	Maffliers	Parmain	Villaines-sous-Bois
Bruyères sur Oise	Mériel	Persan	Villiers-Adam

Le Syndicat Tri Or et le Sigidurs ont mis en place une convention qui autorise l'accès à la déchetterie de Viarmes pour les communes suivantes :

Bellefontaine	Jagny-sous-Bois	Mareil en France
Chatenay en France	Lassy	Le Plessy Luzarches
Chaumontel	Luzarches	Villiers le sec
Epinay Champlatreux		

Carte d'accès :

Le Syndicat TRI-OR a mis en place un système informatisé de gestion des accès aux déchetteries afin de réserver l'accès des déchetteries aux seuls habitants des communes du Syndicat.

L'identification des usagers est effectuée à l'aide d'une carte à code-barres attribuée à un foyer. Elle est remise à l'utilisateur lors de sa première visite en déchetterie.

Pour ce faire, il doit présenter :

- une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire...)
- la preuve de son appartenance à une commune adhérente du Syndicat Tri-Or (justificatif récent de type facture EDF, quittance de loyer...).

En cas d'oubli de la carte, l'utilisateur peut exceptionnellement présenter un justificatif de domicile ainsi qu'une pièce d'identité au gardien. La perte, la casse ou le vol du badge doit être signalé

aux services du syndicat TRI OR. Une carte de remplacement peut être demandée dans les bureaux du syndicat à Champagne sur Oise et sera facturée 10€.

Les cartes d'accès du Syndicat TRI OR sont strictement personnelles et ne doivent pas être prêtées, données ou échangées.

En cas d'incivilité constatée à l'égard des installations du Syndicat, et/ou du personnel et de ses représentants, le Syndicat pourra interdire l'accès de l'utilisateur de façon temporaire ou définitive aux deux déchetteries, en bloquant la carte d'accès. En cas de constat de prêt de cartes, d'utilisation de cartes à usage professionnel, ou de tout autre détournement d'utilisation des cartes d'accès, le Syndicat se réserve le droit de bloquer l'accès de ces cartes, dans l'attente d'une explication du titulaire.

Chaque blocage de carte et interdiction d'accès temporaire ou définitive feront l'objet d'un courrier au titulaire.

Les cartes d'accès en déchetterie étant nominatives, les gardiens peuvent à tout moment contrôler la pièce d'identité des usagers.

Types de véhicules acceptés :

L'accès aux déchetteries pour les particuliers s'effectue avec des véhicules légers.

Les véhicules autorisés ne peuvent en aucun cas dépasser le poids maximum applicable sur les ponts bascules : 4 tonnes, remorque comprise. Les tracteurs, tractopelles, grues ne sont pas autorisés à accéder à la déchetterie. **Les véhicules de type fourgon ne sont tolérés qu'exceptionnellement selon le taux de remplissage des bennes et/ou de leur propre contenu.**

Si l'utilisateur se présente avec un camion :

- de location → l'utilisateur doit présenter le contrat de location au gardien de la déchetterie. Tout contrat à un nom différent du badge ou au nom d'une société ne pourra être accepté.
- de société → tout particulier se présentant avec un fourgon, camionnette ou camion-benne dont la carte grise est au nom d'une société ou d'une collectivité, n'est pas autorisé à déposer ses déchets, sauf s'il fournit la dérogation prévue à cet effet. Celle-ci est téléchargeable en ligne dans la rubrique Déchetterie sur notre site internet (www.tri-or.fr / rubrique Déchetteries). Elle devra être envoyée au Syndicat, au minimum **48h** à l'avance.

Tout véhicule de société utilisé à des fins personnelles ne pourra pas déposer des déchets en lien avec l'activité professionnelle de la société.

Le week-end, l'accès des déchetteries est exclusivement réservé aux véhicules de particuliers ; seuls les camions de location pourront être acceptés, si l'utilisateur présente un contrat de location à son nom propre.

Les camions bennes sont interdits le week-end sur les deux déchetteries ; sauf si l'utilisateur présente un contrat de location à son nom propre, et exclusivement sur la déchetterie de Champagne sur Oise.

□ Accessibilité :

Chaque véhicule entrant et sortant des déchetteries est pesé sur les ponts bascules prévus à cet effet. Il ne devra pas dépasser 4 tonnes en entrée, chargement inclus. Les usagers ont la possibilité de connaître le poids déposé lors de chaque passage en déchetteries.

Chaque dépôt est limité à 750 kg, et le nombre de passage du 1^{er} janvier au 31 décembre est limité à 50.

Pour les cas particuliers tels qu'un déménagement, une succession, des travaux exceptionnels ou tout autre motif justifié, l'usager peut faire une demande de dérogation ponctuelle au syndicat. Celle-ci est téléchargeable en ligne dans la rubrique Déchetterie sur notre site internet (www.tri-or.fr / rubrique Déchetteries). Elle devra être envoyée au Syndicat au minimum **48h** à l'avance.

Il est strictement interdit de benner directement dans les bennes de la déchetterie. Un déchargement à la main ou à la pelle est obligatoire.

□ Tarifs :

Les paiements se font uniquement en carte bleue et/ou espèces.

Les tarifs en vigueur sur les deux déchetteries sont détaillés dans les tableaux suivants :

Pour les particuliers résidant sur le territoire du syndicat TRI-OR

		Selon tonnage *
PARTICULIERS DU SYNDICAT TRI-OR	TERRE / GRAVATS	GRATUIT
	ENCOMBRANTS	GRATUIT
	DECHETS VEGETAUX	GRATUIT
	CARTONS	GRATUIT
	D.M.S. (peintures, solvants, huiles de vidange, piles, etc.)	GRATUIT 20 litres maximum

**Sous réserve des capacités d'accueil de la déchetterie et dans la limite de 750 kg par passage.*

En l'absence de justificatif, le gardien de la déchetterie a instruction d'appliquer la règle édictée pour les habitants hors syndicat TRI-OR, détaillée ci-après ;

• **Pour les particuliers résidant hors du territoire du syndicat TRI-OR : ceux-ci peuvent déposer des déchets moyennant une participation aux frais établie selon le tableau ci-dessous :**

		Selon tonnage *
PARTICULIERS HORS SYNDICAT TRI-OR	TERRE / GRAVATS	6 € / tranche de 100 kg
	ENCOMBRANTS	15 € / tranche de 100 kg
	DECHETS VEGETAUX	7 € / tranche de 100 kg
	CARTONS	GRATUIT
	* D.M.S. (peintures, solvants, huiles de vidange, piles, etc.)	Interdit

** Sous réserve des capacités d'accueil de la déchetterie et dans la limite de 750 kg par passage.*

Le règlement donnant lieu à une facture est exigible immédiatement.

Le Syndicat autorise une visite de courtoisie dans le cas où l'utilisateur dépasse les 750 kg. Ce dépassement sera le seul gratuit.

3.2. Accès des professionnels

L'accès de la déchetterie durant le week-end est interdit aux professionnels.

Carte d'accès :

Le Syndicat TRI-OR a mis en place un système informatisé de gestion des accès aux déchetteries. Les professionnels, au même titre que les particuliers, ont accès aux déchetteries à l'aide d'un badge d'accès attribué à chaque professionnel.

Pour ce faire, il doit présenter :

- Un extrait de Kbis ;
- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire...).

Ce badge permet en outre l'établissement de la facture au nom de l'entreprise.

La perte, la casse ou le vol du badge doit être signalé aux services du syndicat TRI OR. Une carte de remplacement peut être demandée et sera facturée 10€.

En cas d'incivilité constatée à l'égard des installations du Syndicat, et/ou du personnel et de ses représentants, le Syndicat pourra interdire l'accès de l'utilisateur de façon temporaire ou définitive aux deux déchetteries, en bloquant la carte d'accès.

Chaque blocage de carte et interdiction d'accès temporaire ou définitive feront l'objet d'un courrier au titulaire.

Des dépôts de plainte auprès des services de l'ordre pourront être réalisés.

Types de véhicules acceptés :

Les véhicules autorisés ne peuvent en aucun cas dépasser le poids maximum applicable sur les ponts bascules : 4 tonnes, remorque comprise. Les tracteurs, tractopelles, grues ne sont pas autorisés à accéder à la déchetterie.

Accessibilité

Chaque véhicule entrant et sortant des déchetteries est pesé sur les ponts bascules prévus à cet effet. Ainsi, les usagers ont la possibilité de connaître le poids déposé lors de chaque passage en déchetterie.

**Il est strictement interdit de benner directement dans les bennes de la déchetterie.
Un déchargement à la main ou à la pelle est obligatoire.**

Tarifs :

L'accès suit les modalités détaillées ci-après :

		Selon tonnage *
ARTISANS, COMMERCANTS et PROFESSIONNELS du SYNDICAT TRI-OR	TERRE / GRAVATS	6 € / tranche de 100 kg
	ENCOMBRANTS	15 € / tranche de 100 kg
	DECHETS VEGETAUX	7 € / tranche de 100 kg
	CARTONS	GRATUIT
	D.M.S. (peintures, solvants, huiles de vidange, piles, etc.)	3 € / kg

* Sous réserve des capacités d'accueil de la déchetterie et dans la limite de 750 kg par passage.

		Selon tonnage *
ARTISANS, COMMERCANTS et PROFESSIONNELS HORS SYNDICAT TRI-OR	TERRE / GRAVATS	8 € / tranche de 100 kg
	ENCOMBRANTS	17 € / tranche de 100 kg
	DECHETS VEGETAUX	10 € / tranche de 100 kg
	CARTONS	GRATUIT
	D.M.S. (peintures, solvants, huiles de vidange, piles, etc.)	Interdit

* Sous réserve des capacités d'accueil de la déchetterie et dans la limite de 750 kg par passage.

Le gardien vérifie la conformité des déchets déposés et refuse le dépôt dans la déchetterie en cas de non-conformité. Le dépôt en petites quantités des piles rapportées par les magasins détaillants (petit magasin alimentaire, bijoutier, horloger, photographe, bureau de tabac...) et les artisans professionnels est autorisé.

En l'absence de justificatif, le gardien de la déchetterie a instruction d'appliquer la règle édictée pour les professionnels hors Syndicat Tri-Or.

Les paiements se font uniquement en carte bleue et/ou espèces.

3.3. Accès des services communaux

Les services techniques des mairies adhérentes du Syndicat Tri-Or ont accès aux déchetteries afin d'y déposer leurs déchets. Les tracteurs des services techniques des collectivités sont acceptés.

3.4. Accès des associations et des administrations (hors services communaux)

Les dépôts par les associations et administrations des communes du syndicat sont gratuits dès l'instant où les déchets appartiennent à une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) : déchets électriques et électroniques, mobilier, cartons, vêtements/maroquinerie, pots de peinture, piles, lampes, néons.

Les déchets non-concernés par les filières REP (gravats, déchets verts, bois, encombrants, déchets dangereux), seront facturés aux tarifs suivants :

		Selon tonnage *
ASSOCIATIONS ET ADMINISTRATIONS (hors services communaux)	TERRE / GRAVATS	6 € / tranche de 100 kg
	ENCOMBRANTS	15 € / tranche de 100 kg
	DECHETS VEGETAUX	7 € / tranche de 100 kg
	CARTONS	GRATUIT
	Déchets dangereux hors EcoDDS	3 € / kg

* Sous réserve des capacités d'accueil de la déchetterie et dans la limite de 750 kg par passage.

Les services de police, gendarmerie et les pompiers pourront accéder en déchetterie à titre gratuit.

3.5. Accès des cas particuliers

Les administrés résidant sur un terrain **non assujéti à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** appartenant à une commune du **Syndicat**, ont accès aux déchetteries dès lors qu'ils s'acquittent de la redevance déchets, et uniquement pour des **déchets non assimilés à des déchets professionnels** (par exemple machine à laver, table, balais, jouets, etc.).

Les administrés résidant sur une **aire d'accueil des gens du voyage** ont accès aux déchetteries uniquement pour des **déchets non assimilés à des déchets professionnels** (sont autorisés par exemple machine à laver, table, balais, jouets, etc.).

Si les déchets sont en grandes quantités (camion rempli de déchets verts, de gravats, d'encombrants divers, etc.), l'utilisateur devra payer son dépôt au même tarif que les professionnels du Syndicat.

Pour les résidents permanents des campings du Syndicat, l'accessibilité aux déchetteries dépendra de la décision prise par le camping :

- Si le camping a une convention avec une société privée pour la collecte de ses déchets, ses résidents paieront leurs dépôts en déchetterie au même tarif que les particuliers hors Syndicat,
- Si le camping s'acquitte de la redevance déchets du Syndicat, les résidents ont un accès libre aux déchetteries.

ARTICLE 4 – HORAIRES D’OUVERTURE

CHAMPAGNE SUR OISE			VIARMES		
	Hiver (01/10 au 31/03)	Eté (01/04 au 30/09)		Hiver (01/10 au 31/03)	Eté (01/04 au 30/09)
Lundi Mardi Mercredi Vendredi	9h/12h30 14h/17h	9h/12h30 14h/18h	Lundi Jeudi Mercredi Vendredi	9h/12h30 14h/17h	9h/12h30 14h/18h
Jeudi - Jours fériés	FERME	FERME	Mardi -Jours fériés	FERME	FERME
Samedi	9h/17h	9h/19h	Samedi	9h/17h	9h/19h
Dimanche	9h/12h30	9h/12h30	Dimanche	9h/12h30	9h /12h30

ARTICLE 5 – DECHETS ADMIS DANS LA DECHETTERIE

L'accès à la déchetterie est subordonné au contrôle strict des apports sur le lieu de dépôt. Pour cela, le déposant doit permettre l'inspection visuelle des déchets par le gardien. Ceci doit permettre de vérifier que le déchet correspond aux contraintes d'admission de la déchetterie.

Sont admis les déchets mentionnés ci-dessous :

- Les déblais et gravats
- Les déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- Bases et Acides
- Solvants liquides
- Les ferrailles
- Les pneumatiques déjantés
- Les pneumatiques non déjantés uniquement à Champagne sur Oise (les jantes sont laissées sur place)
- Peinture
- Les verres
- Les médicaments
- Les piles boutons au mercure et les piles classiques
- Les batteries usagées
- Les huiles de vidange
- Les huiles alimentaires
- Les lampes et les néons
- Les emballages carton, plastique
- Les tontes de pelouse, produits d'élagage, branchages, végétaux débités
- Le bois
- Les bombes, aérosols
- Les encombrants et monstres (meubles usagés *, literies...)
- Phytosanitaires
- Les vêtements usagés, linges, accessoires, maroquinerie...
- Les cartouches d'encre

* Ces déchets seront acceptés aux conditions suivantes :

- être identifiés,
- être apportés en conditionnement adapté.

Le déposant respectera la signalétique implantée sur la déchetterie pour le dépôt de ces déchets.

ARTICLE 6 – DECHETS NON ADMIS DANS LA DECHETTERIE

- Déchets hospitaliers
- Produits explosifs, inflammables ou radioactifs
- Substances toxiques non identifiées
- Amiante sous toutes ses formes (fibrociment ...)
- Déchets anatomiques ou infectieux **
- Cadavres d'animaux
- Toutes pièces automobiles (sauf pneus et batteries)
- Bonbonnes de gaz
- Ordures ménagères
- Extincteurs

** Les Déchets de Soins à risque Infectieux sont collectés dans les pharmacies.

Cette liste n'est pas exhaustive, le gardien est habilité à refuser les dépôts qui de par leur nature, leur forme, leurs propriétés ou leurs dimensions présenteraient un danger pour l'exploitation ou pour l'environnement.

Pour savoir où déposer ces déchets interdits, consulter notre site internet : www.tri-or.fr / Rubrique « Déchetterie », onglet « Déchets acceptés et interdits ».

ARTICLE 7 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Un agent de déchetterie est présent pendant les heures d'ouverture. Il a un rôle de conseil et de guide.

Cet agent est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de veiller à la bonne tenue de la déchetterie et à l'entretien des espaces verts,
- de veiller à la bonne sélection des matériaux,
- d'informer les visiteurs,
- de faire appliquer le règlement intérieur.

Il peut, le cas échéant :

- refuser des visiteurs non admis (cf. article 3),
- refuser les matériaux non acceptables (épaves de voitures, bouteilles de gaz, déchets industriels, déchets contaminés, déchets explosifs, ordures ménagères, déchets toxiques industriels...).

ARTICLE 8 – MANIPULATION DES DECHETS

La déchetterie est mise à la disposition des habitants du Syndicat Tri-Or pour collecter les déchets pré-triés par les usagers et assurer une valorisation et un recyclage optimal des matériaux déposés.

Il revient de ce fait aux usagers des déchetteries de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les bennes ou conteneurs réservés à cet effet (à ce titre, il est recommandé de s'équiper correctement en vue d'éviter toute blessure : vêtements adaptés, gants, protection oculaire).

Le dépôt dans la benne doit être réalisé correctement. Néanmoins, seul le gardien a compétence pour réceptionner, trier et déposer les Déchets Ménagers Spéciaux dans le local fermé prévu à cet effet.

ARTICLE 9 – PROPRETE – HYGIENE

Les usagers doivent laisser les déchetteries aussi propres qu'à leur arrivée. Des outils sont à la disposition du public pour permettre de respecter cette consigne.

ARTICLE 10 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Les véhicules admis sont :

- les véhicules légers avec ou sans remorque
- les camions/camionnettes avec ou sans remorque, ne dépassant pas le poids maximum applicable sur les ponts bascules (4 tonnes).

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du code de la route. La vitesse est limitée au pas (< 10 km/h).

Les véhicules des particuliers ne doivent circuler que sur la plate-forme de dépôt.

Sur la déchetterie de Champagne sur Oise, les usagers ne doivent pas bloquer les voies d'accès au syndicat pour les camions, et ne s'engager que lorsque le feu est vert.

Les véhicules des déposants ne doivent rester dans l'enceinte de la déchetterie que le temps nécessaire au dépôt.

Les véhicules et camions de service doivent circuler dans la zone d'enlèvement des bennes et pour les conteneurs (verre, huiles, batteries, déchets toxiques), ils circuleront sur la plate-forme en dehors des heures d'ouverture au public.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE, COMPORTEMENT DES USAGERS

Chaque déchetterie étant soumise à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, toute personne accédant à l'intérieur de l'enceinte et qui ne respecte pas les dispositions du règlement intérieur en vigueur, engage sa responsabilité.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens...)
- à leur arrivée, se présenter au gardien et respecter ses instructions,
- ne pas descendre dans les bennes,
- ne pas descendre en bas de quai,
- ne pas se livrer au « chiffonnage » ou à la récupération de matériaux sur le site,
- **ne pas fumer,**
- rester courtois
- de manière générale, ne pas troubler le bon fonctionnement de l'équipement.

Les animaux de compagnie doivent rester dans les véhicules. Les usagers sont responsables des enfants qui les accompagnent. Par mesure de sécurité, il est interdit aux enfants de moins de 12 ans de descendre du véhicule. Les usagers ne sont pas autorisés à pénétrer dans le local de stockage des DMS et dans celui des D3E.

Aucun déchet ne doit être déposé en limite extérieure de la clôture. Les dépôts sauvages sont interdits et pénalement répréhensibles en vertu des articles R632-1 et R635-8 du code pénal (**amende allant jusqu'à 1 500 €**). Pour toute dégradation de la déchetterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé des deux parties, dont un exemplaire sera remis au Syndicat TRI-OR.

Il est strictement interdit de benner directement dans les bennes de la déchetterie. Un déchargement à la main ou à la pelle est obligatoire.

En cas d'incivilité constatée à l'égard des installations du Syndicat, et/ou du personnel et de ses représentants, le Syndicat pourra interdire l'accès de l'utilisateur de façon temporaire ou définitive aux deux déchetteries, en bloquant la carte d'accès.

En cas d'agression physique ou verbale sur les gardiens ou sur un représentant du syndicat Tri-Or, le syndicat se réserve le droit d'engager des poursuites. Des dépôts de plainte auprès des services de l'ordre pourront être réalisés.

Chaque blocage de carte et interdiction d'accès temporaire ou définitive feront l'objet d'un courrier au titulaire.

ARTICLE 12 : MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'incendie, des extincteurs sont présents sur le site. Le numéro d'urgence est le 18. En cas de contact avec les Déchets Ménagers Spéciaux (yeux, mains), un point d'eau et un rince œil sont à disposition sur les déchetteries. En cas de blessure d'un particulier ou d'un agent nécessitant des soins médicaux urgents, il sera fait appel aux services spécialisés. Le gardien mentionne dans le cahier d'exploitation, tout accident matériel ou corporel.

ARTICLE 13 : VIDEOSURVEILLANCE

La déchetterie dispose de moyens de vidéosurveillance informatisés destinés à assurer la sécurité du personnel et des biens contre les incendies et le vol.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi n°95-73 du 21/01/95 et le décret n°96-926 du 17/10/96) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant. Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance et les modalités du droit d'accès aux images, une demande écrite devra être adressée au Syndicat Tri-Or.

ARTICLE 14 – APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchetterie accepte l'intégralité du présent règlement.

ARTICLE 15 – MAIN COURANTE

Dans chacune des déchetteries est ouvert un registre dans lequel est consigné tout incident ou désordre survenant dans l'enceinte du site.

ARTICLE 16 – SANCTION

Tout usager contrevenant au règlement intérieur pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès à l'ensemble des déchetteries du Syndicat Tri-Or et sera si nécessaire, poursuivi conformément à la réglementation en vigueur. Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement, le Syndicat Tri-Or est seul juge et sa décision est souveraine.

ARTICLE 17 – REGLEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de ses missions de service public et dans le respect de la législation issue du règlement européen 2016/679 (Règlement général pour la protection des données dit RGPD), le

Syndicat TRI-OR met en œuvre un traitement de données ayant pour finalité la gestion de l'activité des déchetteries, à savoir :

- La gestion des cartes d'accès en déchetterie ;
- Le suivi des déchets déposés par les usagers à des fins de statistiques et d'exploitation (TEOM)
- L'étude fonctionnelle des installations (organisation).

Ce traitement est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public dont est investi le Syndicat. Les données sont destinées à un usage interne, et pourront être communiquées à nos différents prestataires.